

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du parking situé à proximité de l'église et de l'école route du Chef Lieu.
Désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune de FILLINGES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

- Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

- Vu les pièces du dossier d'enquête publique mises à disposition du public,

- Considérant que l'emprise fait l'objet d'un projet de programme de logements porté par un promoteur privé - IMAPRIM sur les parcelles F 423p, 424p, 427p, 428, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie de domaine public non cadastrée sis « Route du chef-Lieu » aux lieux-dits « les Fontaines » - « Fillinges ».

- Considérant que parmi les parcelles contenues dans cette emprise, certaines sont affectées à l'usage de parking et pourront être cédées après déroulement de l'enquête publique réglementaire et des procédures de désaffectation et de déclassement dans les conditions légales,

- Considérant le potentiel impact de la cession sur la circulation et l'accessibilité du secteur, il a lieu de procéder préalablement à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de l'emprise.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la désaffectation et au déclassement d'une partie du parking situé à proximité de l'église et de l'école route du Chef Lieu, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Mairie de FILLINGES. Elle se déroulera du mardi 07 mars 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus.

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Pierre GUEGUEN inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur de la Haute-Savoie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Mardi 07 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00

Monsieur le Commissaire Enquêteur percevra une rémunération fixée par référence aux articles R.134-18 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend un plan du projet d'aménagement correspondant au plan d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Fillinges pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par :

- voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le 22 mars 2023, par le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de FILLINGES - 858 Route du Chef-Lieu - 74250 FILLINGES
- ou par courrier électronique à : commune@fillinges.fr

Le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la Mairie de FILLINGES ;
- affiché à l'emplacement des parcelles concernées par la procédure ;
- publié dans le journal Le Dauphiné ;
- publié sur le site internet de la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mercredi 22 mars 2023, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête ainsi que les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur le déclassement des parcelles. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Transmission, au représentant de l'Etat le 17 février 2023

Publication et affichage le 17 février 2023

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 17 février 2023

Le Maire,
Bruno FOREL.

